

**DEPARTEMENT
de la Meuse**

**Arrondissement
de Verdun**

Communauté de Communes
du Territoire de Fresnes en Woëvre

**DELIBERATION du
Conseil Communautaire**

MANDAT 2020-2026

Délibération n° 20241205_005

**Objet : Fixation des cadences des amortissements des budgets annexes OM
et SPANC M49**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à vingt heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socio-culturelle de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 novembre 2024

Etaient présents (33) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.
François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Mickael WANHAM ; Jean-Luc PIERRE (P) ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT (P) ; Christophe JOB ; Jérôme STEIN ; Danielle LEPRINCE ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND (P) ; Audrey OLLINGER ; Michel DOLADILLE (P) ; Mickael ADAM (P) ; Christian GIANNINI (P) ; Marie-Astrid STRAUSS (P) ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Cyril WARIN ; Stéphanie PERIN ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE (P) ; Olivier LADOUCETTE

Absents ayant donné pouvoir (8) : Franck LEGRAND donne pouvoir à Didier ALEXANDRE ; Jean-Marie LIGNOT donne pouvoir à Jean-Paul BOLOT ; Claude JAMIN donne pouvoir à Christian GIANNINI ; Christelle ALEXANDRE donne pouvoir à Michel MARCHAND ; Alain LAMBERT donne pouvoir à Michel DOLADILLE ; Raphael MARCHITTI donne pouvoir à Mickael ADAM ; Sylvie STRAUSS donne pouvoir à Marie-Astrid STRAUSS ; Anne CORCELLUT donne pouvoir à Jean-Luc PIERRE.

Absents excusés (2) ; Samuel BORTOT ; Jérôme AUBRY.

Absents (4) : Sylvie PARIS ; Roger FABE ; Laurent JOYEUX ; Jean-François MANGIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les cadences d'amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Article Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<i>203 – Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion</i>		
2031	Frais d'études	5 ans
<i>212 – Agencements et aménagements de terrain</i>		
2128	Autres terrains	15 ans
<i>213 - Constructions</i>		
2131	Bâtiment	10 ans
2138	Autres constructions	15 ans
<i>215 – Installations, matériel et outillage technique</i>		
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	5 ans
2157	Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	5 ans
<i>218 – Autres immobilisations corporelles</i>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (33 voix pour + 8 pouvoirs pour).

- **D'ACCEPTER** les cadences d'amortissements précitées ci-dessus pour les budgets annexes OM et SPANC M49
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes.

LE PRESIDENT CERTIFIE :

- *le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le :*
- *que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la CODECOM.*